

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Centre d'inspection technique
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récipients à pression
5. Intitulé: Essai non destructif des récipients à pression (disponible en finnois)
6. Teneur: L'Arrêté du TTK contient des directives détaillées pour l'essai non destructif des récipients à pression. L'utilisation des rayons gamma fait l'objet de restrictions; les radiographies réalisées doivent être de la classe B et leur intensité est limitée à S=2 et O=4,3. Par ailleurs, l'arrêté énonce les critères d'acceptation de diverses méthodes d'essai de récipients à pression et précise certaines définitions.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: L'Arrêté sera publié dans les Directives du TTK.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:  Adoption: 1er août 1988; Entrée en vigueur: 1er août 1988.
10. Date limite pour la présentation des observations: 22 juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: